



DÉLIBÉRATION N° 2024-01 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

Le mardi vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES, 1^{ère} adjointe

Date de la convocation : 20 mars 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 14

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 01

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Monsieur le Maire prend la parole :

Il est 18H35, nous pouvons commencer ce dernier Conseil Municipal de l'année.

Comme à l'accoutumée, je vais faire l'appel : Mélanie DAZIN, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATTRELOT (en retard), Valère CARETTE, Hélène HAVRET (Procuration à Mélanie DAZIN), Alain DUFRENNE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS (Procuration à Jacques DURIEU) et Jacques DURIEU.

J'ai besoin pour m'assister d'un ou d'une secrétaire de séance, qui est volontaire ? Mélanie, merci.

[Délibération n° 2023-53 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.](#)

[Délibération n° 2023-54 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.](#)

[Délibération n° 2023-55 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.](#)

Nous allons commencer ce Conseil par adopter 3 procès-verbaux, des Conseils Municipaux des 9 juin, 5 septembre et 12 octobre 2023.

Je n'ai pas eu de retour concernant ces procès-verbaux, donc s'il n'y a pas de question, je vous propose de les valider tous les 3 en même temps.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023- 56 - Intercommunalité - Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

La délibération suivante, la 56^{ème} de l'année, porte sur la désignation des représentants au SIVU, le syndicat intercommunal à vocation unique sur la création et la gestion de la fourrière animale.

Nous avons adhéré à ce SIVU par délibération le 14 mars 2023. Il nous faut aujourd'hui élire les représentants à ce SIVU, un titulaire et un suppléant, y a-t-il des candidats ?

Je suis moi-même candidat en tant que titulaire.

Monsieur Jacques DURIEU prend la parole :

Je veux bien être suppléant.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Très bien Jacques, je te remercie. Je vous propose de voter à main levée pour les 2 candidatures.

Pour être titulaire, je pose ma candidature. Personne d'autre ?

Très bien, je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Pour être suppléant, Monsieur Jacques DURIEU pose sa candidature. Personne d'autre ?

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Par conséquent, sont élus comme représentant titulaire le Maire et comme suppléant Monsieur Jacques DURIEU. Pour information, cela représente 2 à 3 réunions par an.

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-57 - Affaires Scolaires et Extrascolaires - Adhésion au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » afin d'assurer la continuité de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans l'environnement scolaire.

La délibération suivante porte sur l'espace numérique de travail (ENT) ; que certains d'entre vous connaissent.

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, messagerie entre enseignants et parents, etc.). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée, outil qui s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire pour en faire un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

Pour notre commune, cela concerne l'école PASTEUR, soit 47 élèves de la maternelle à l'élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

L'ENT a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, il était porté par le Syndicat Mixte « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement, il convient pour la commune de GRUSON de poursuivre le portage financier du projet d'ENT, la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes.

Ainsi nous devons délibérer aujourd'hui sur le transfert de la compétence en « usages numériques et en matière de numérique éducatif », adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et donc prendre en charge les frais correspondants.

Le cout de droit d'entrée à ce syndicat est de 60 euros et le coût par élève est de 1,35 euros Hors Taxes. Cela représente donc pour notre commune 63,45 € HT, soit 76,14 TTC par an et 136 euros la première année avec les droits d'entrée.

Pour en avoir discuté avec mes homologues et les enseignants, c'est un très bon outil. Ce serait dommage de s'en passer. Les parents l'utilisent aussi beaucoup.

Arrivée de Madame Sabrina WATTRELOT à 18h43.

Ah, voilà Sabrina. Etes-vous d'accord sur cette adhésion et cette prise en charge ?

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (**13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »**).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-58 - Affaires Scolaires et Extrascolaires - Tarifs du séjour été 2024.

Délibération suivante sur le tarif du séjour pour le « camp d'ado » de cet été. Je donne la parole à Mélanie DAZIN.

Madame Mélanie DAZIN prend la parole :

L'été prochain nous reconduisons le « séjour ado », cette fois à La Seyne-sur-Mer avec un nouveau prestataire, PLANETE AVENTURES. Ce séjour 'Cap au soleil' se déroulera du 8 au 19 juillet 2024, toujours en partenariat avec les communes de Chérenge et Péronne-en-Mélantois.

Suite à une remarque de Jacques DURIEU lors d'un précédent Conseil, nous avons étudié en « Commission Centre Aéré » les prochains tarifs du séjour en fonction des quotients familiaux que nous utilisons déjà pour la cantine et les tarifs des ALSH. En fonction également du coût du séjour que vous avez pu découvrir dans le projet de convention joint à la convocation au Conseil. Et sachant que nous disposons d'un budget de 10 000 € pour financer ce séjour.

Cela donne les tarifs suivants, pour lesquels nous avons également étudié une remise de 10 % dès le 2^{ème} enfant : de 400 € à 600 € pour le 1^{er} enfant et 360 € à 540 € à partir du 2^{ème} enfant.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Merci Mélanie. Tu vois, Jacques, on a tenu compte de ta remarque, qui était tout à fait juste.

Monsieur Thierry MASQUELIER prend la parole :

Et combien y avait-il d'enfant l'année passée ?

Madame Mélanie DAZIN reprend la parole :

L'année dernière nous avons eu 14 grusonnois et un extérieur.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Pour l'extérieur, nous n'avons rien financé, bien entendu.

Plus de question ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (**13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »**).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-59 - Finances - Budget - Remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité.

Nous arrivons à la dernière délibération, sur les remboursements de frais du personnel.

Les agents publics territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, dans le cadre de leur formation ou de concours hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Les frais de transport occasionnés par ces déplacements constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité.

Alors pourquoi cette délibération aujourd'hui : vous savez que nos agents livrent les repas à domicile depuis quelques temps et ils utilisent leur véhicule personnel. A ce jour nous ne pouvons pas les rembourser, la trésorerie nous demandant de délibérer au préalable.

Nous profitons de cette délibération pour également prendre en compte les frais de déplacement des agents dans le cadre de formations ou de participation aux concours et examens professionnels, si cela devait se produire.

Les barèmes de remboursement et les modalités sont indiqués dans la délibération.

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Très bien, je vous remercie, il est 18H50, ce conseil est terminé.

Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **approuve** :

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 29/03/2024
Transmis en préfecture le 29/03/2024